

**RÉPUBLIQUE**  
**FRANÇAISE**DÉPARTEMENT  
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de**  
**Monistrol-sur-Loire**

Séance du 29 Février 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**Présents :  
**16 Titulaires**Pouvoirs :  
**4**Votants :  
**20 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**Date de la convocation :  
21 Février 2024**Délibération n°**  
**2024.02.04****L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février**

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

**Présents :** Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Roland LONJON, Laurent BERNARD.

**Ont donné pouvoirs :**

Daniel FAVIER a donné pouvoir à Eric DUBOUCHET  
André DEFAY a donné pouvoir à Jean-Michel EYRAUD  
Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT  
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

**Absents :****CONVENTION DE RESILIATION SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL**

Afin d'encadrer les prestations effectuées par les adhérents pour le compte du SYMPTTOM (transfert des OM en régie, prestation du personnel pour le suivi des sites, factures communes aux 2 compétences...), une convention de prestation avec chacun avait été mise en place.

Ces prestations permettent de bénéficier de l'expérience des agents déjà en place et de leur proximité et évite l'appel à des prestataires, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement. Il s'agit également d'une simplification administrative.

Le contrôle de légalité a rejeté cette convention pour un seul de nos adhérents, le SICTOM Emblavez Meygal. La Préfecture estime que ces prestations peuvent rentrer dans le champ des marchés publics.

Il convient d'approuver une convention de résiliation.

Ces prestations étant inférieures à 40 000 €HT, elles pourraient être remboursées sur la base d'un devis.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention de résiliation de la convention de prestations avec le SICTOM Emblavez Meygal
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

**POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE**

Le Président,

  
Jean-Paul LYONNET